

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal Extraordinaire

Le 04 Avril 2017 à 18 heures

Date de convocation : le 29 Mars 2017

Affichage convocation : le 29 Mars 2017

Envoi convocation : le 29 Mars 2017

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Françoise CASADEVALL, Chrystelle BARNOUIN, Jean ROCHE, Jeannick VALLIER, Paul Simon GUIGUE, Brigitte LE MOTAIS,

Démissionnaires :

Absents : Aline MORENO

Excusé(s) : Agnès BRINGUIER, Philippe BEGNIS, Daniel BOIRON

Pouvoir(s) : Philippe BEGNIS donne pouvoir à Jacques RAMIERE
Daniel BOIRON donne pouvoir à Chrystelle BARNOUIN

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Sébastien FABROL

- Vote des taux d'imposition de la commune

Dans le cadre de l'élaboration du budget, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune qui sont les suivants :

	Bases	Taux	Produit
Fiscal			
Taxe d'Habitation	1 814 000€	13.98 %	253 597€
Taxe Foncière bâti	1 138 000€	24.22 %	275 624€
Taxe Foncière non bâti	54 700€	87.63 %	47 934€
Total			577 155€

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
13	0	0	Adopté à l'unanimité

- Répartition de la dette du SIVOM

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-16-b1-003 en date du 16/12/2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM des communes des cantons de Pont Saint Esprit et Lussan, vu la délibération du conseil syndical du SIVOM en date du 20/12/2016 portant sur la répartition de la dette des communes membres, et les tableaux de répartition de la dette concernant de Saint Julien de Peyrolas : 84 873.67€, répartie de la façon suivante

Annuité	Taux en %	K restant dû au 31/12/2016	Dernière échéance
6 579.00€	5.34%	37 603.84€	31/07/2023
10 657.00€	4.12%	47 269.83€	25/12/2021

Considérant qu'il appartient aux communes concernées de reprendre les emprunts contractés par le SIVOM, considérant qu'il appartient aux communes concernées de contracter les emprunts pour chacune de leur annuité auprès de l'établissement concerné, M. le Maire demande l'approbation de l'encours de la dette, l'autorisation de signer tous documents, d'effectuer toutes démarches et d'engager toutes procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
13	0	0	Adopté à l'unanimité

- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association AB la Peyrolaise dans le cadre des NAP

Dans le cadre des activités périscolaire (NAP), l'activité tennis va être dédoublée par une activité sport boules pour devenir 'activité sportive'. Dans ce cadre-là, l'association AB la Peyrolaise a été sollicitée pour mener à bien cette opération. Compte tenu des frais que cela va occasionner, elle souhaiterait avoir une aide partielle sur ces dépenses.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à cette association

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
0	10	3	Rejeté à l'unanimité

L'association devra signer une convention afin que cette indemnisation puisse être prélevée sur le budget des NAP.

- Vote de la durée d'amortissement des biens pour le budget de la commune

Mr le maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement est optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants. Toutefois, l'amortissement des subventions d'équipements versées aux organismes publics et aux personnes privées, au compte 204, est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.(article L.2321-2,28 du CCCT).

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif.

- D'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions »
- D'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations »

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal sur proposition de Mr le Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
13	0	0	Adopté à l'unanimité

- Modification des indemnités versées aux élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23, Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

- Considérant qu'il y a lieu de modifier les délibérations du 3 avril 2014,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, (les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégations sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).
- au taux de 43 % de l'indice majoré pour le Maire
- au taux de 16.5% de l'indice majoré pour les adjoints
- avec effet rétroactif au 1^o janvier 2017.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
13	0	0	Adopté à l'unanimité

- Validation du compte de gestion et du compte administratif 2016 du budget de l'eau et de l'assainissement

Après vérification du compte de Gestion 2016 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont St Esprit, le conseil municipal est appelé à acter de la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée.

Le résultat de l'exercice 2016 est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Résultat 2016
Fonctionnement	379 186,54	452 945,63	-73 759,09
Report résultat antérieur (2015)	155 849,03		
Résultat de clôture 2016			82 089,94
Investissement	84 761,72	5 208,00	79 553,72
Report résultat antérieur (2015)	159 644,59		
Résultat de clôture 2016			239 198,31
Clôture 2016 (en excédent)			321 288,25

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces résultats (M. le Maire ne vote pas le compte Administratif)

	Décision du Conseil Municipal			Décision
	Pour	Contre	Abstentions	
Compte administratif	12	0	0	Adopté à l'unanimité
Compte de gestion	13	0	0	Adopté à l'unanimité

- Validation du budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2017

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2017, qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement à 491 551, 09 €
- Dépenses et recettes d'investissement à 409 387, 89 €

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
13	0	0	Adopté à l'unanimité

- Validation du compte de gestion et du compte administratif 2016 sur le budget de la commune
Après vérification du compte de Gestion 2016 reçu par le Receveur Principal des recettes de Pont St Esprit, le conseil municipal acte de la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année fiscale écoulée.

Le résultat de l'exercice 2016 est le suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	247 860,87
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	440 611,64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	688 472,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-52 780,90
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	52 780,90
AFFECTATION = C. = G. + H.	688 472,51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	52 780,90
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	635 691,61
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces résultats (M. le Maire ne vote pas le compte Administratif)

	Décision du Conseil Municipal			Décision
	Pour	Contre	Abstentions	
Compte administratif	12	0	0	Adopté à l'unanimité
Compte de gestion	13	0	0	Adopté à l'unanimité

- Validation du budget primitif communal 2017

Sur la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement à 1 933 860,61€
- Dépenses et recettes d'investissement à 632 921,28€

Sous réserve de modification suite à la réception des dotations, qui aujourd'hui ne sont toujours pas en ligne.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
13	0	0	Adopté à l'unanimité

- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde révisé

La commune de Saint Julien de Peyrolas s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédicit, en concertation avec l'équipe, municipale, afin de garantir son efficacité. A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

- Le PCS est constitué de plusieurs documents :
- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
13	0	0	Adopté à l'unanimité

- Adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et approbation des statuts modifiant la constitution de son périmètre(en intégrant l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et le retrait des communes de Montfaucon et Roquemaure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard ;

Vu l'arrêté n°20161212-B1-001 en date du 12 décembre 2016 portant fin de compétence de la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 20161212-B1-007 du 12 décembre 2016, portant réduction du périmètre du syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Considérant la demande de la commune de St Laurent des Arbres par délibération en date du 15 novembre 2016 d'adhérer au SIIG ;

Vu les délibérations du SIIG en date du 8 mars 2017, portant sur l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et la modification des statuts portant sur la réduction du périmètre ;

Le Conseil Municipal est appelé à approuver : l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres; et d'acter le nouveau périmètre modifiant ainsi les statuts du SIIG (en intégrant l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et le retrait des communes de Montfaucon et Roquemaure).

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
13	0	0	Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Jours de congés exceptionnels 2017

Les élus décident de suivre l'avis global du centre de gestion, en date du 23 février et d'attribuer :

Les vendredi 26 mai, lundi 14 août et mardi 26 décembre comme jours de congés exceptionnels pour 2017.

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 04 AVRIL 2017
FIN DE SEANCE 20H30 LE MAIRE, RENE FABREGUE

